

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le lundi 21 janvier à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Grainville sur Odon en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, maire.**

Membres présents : Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE - Didier DEGUETTE - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS - Bertrand CAGNEAUX - Jean-Luc FAVREL- Richard ORHANT- Dominique BASSET - Nathalie DRIAUX

Membres absents : Christèle DELAUNAY (excusée) - Virginie JOBARD - Didier LELIEVRE.- Karine TRASSARD-DERDA

Le conseil municipal est composé de 14 membres en exercice, 10 membres sont présents.

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Dominique BASSET

## **Objet : Prescription de la modification simplifiée du PLU, fixant les modalités de concertation. Délibération N° 2019\*01**

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La modification simplifiée du PLU n°1 vise :

- à modifier les contours du secteur Up (un secteur défini dans le PLU dans l'objectif de renforcer la centralité du cœur de bourg) afin de tenir compte des évolutions du projet initialement défini à l'occasion de la précédente révision générale,
- à modifier consécutivement les contours de la zone U,
- à modifier l'OAP portant sur le cœur de bourg en tenant compte des nouvelles orientations définies,
- à modifier les contours de l'emplacement réservé n°2 destiné à la « valorisation des abords de l'église et affirmation du caractère urbain ».

Monsieur le maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

**CONSIDERANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ou d'un évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'action de la procédure de révision ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44.

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de CAEN METROPOLE approuvé le 20 octobre 2011.

**Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. d'autoriser monsieur le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU.

2. de définir les modalités de concertation suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois
- insertion sur le site internet de la commune
- insertion dans le bulletin d'information de la commune
- publicité dans un journal diffusé dans le département,

POUR : 9 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 voix (madame Christel ROGER).

### **Déploiement de la fibre optique**

Patrick Denoyelle, premier adjoint, explique qu'il a assisté ce lundi matin à une réunion à Noyers Bocage avec l'entreprise COVAGE (mandatée par le conseil départemental). Les travaux doivent débuter en février. Il explique que contrairement à ce que l'entreprise TUTOR avait annoncé, les poteaux « ORANGE » seront réutilisés, même si COVAGE les change, il n'y aura pas de doublon de poteaux. Seuls 12 nouveaux poteaux seront installés rue des Trois Buttes (10 poteaux) et chemin Cayer (2 poteaux). Dans le bourg, la fibre sera installée en souterrain. Cependant trois tranchées devront être réalisées rue de la Libération, place de la mairie et rue des Hauts-Vents. Malheureusement la fibre n'ira pas dans les hameaux trop éloignés. Le château de Belval, par exemple, ne pourra pas être raccordé.

### **Planning des prochaines réunions (sous réserve de modifications)**

- 05 février : réunion des présidents d'associations – 18h30
- 18 février : réunion de la commission (travaux – aménagements du territoire) – 18h30
- 25 février : réunion du conseil municipal -19 heures
- 05 mars : réunion de la commission RPI - 18H30
- 25 mars : réunion des adjoints – 19 heures
- 01 avril : Budget 2019 : réunion préparatoire – 19 heures
- la date du vote du budget reste à définir soit le 4 ou 8 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h15.